

Le 23 juin 2020

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 1^{ère} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 2)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consoeur,

Nous vous transmettons ci-joint la demande de Gazifère Inc. mentionnée en titre ainsi que la liste de pièces et les pièces produites au soutien de la phase 2 du dossier à l'exception de la pièce GI-16, document 1, portant sur le suivi annuel des opérations financières, tel que requis aux termes de la décision D-2009-151. Gazifère déposera cette pièce dès que celle-ci sera disponible.

La phase 2 du présent dossier porte sur la première fermeture réglementaire des livres d'une année tarifaire visée par un dossier bisannuel. Aucun ajustement méthodologique n'étant requis à l'égard de la première année d'un tel dossier, le traitement de celle-ci équivaut à celui d'un dossier tarifaire annuel. Les ajustements méthodologiques pour un dossier sur deux ans ayant une incidence uniquement sur la deuxième année d'un tel processus, dans ce cas-ci l'année 2020, Gazifère s'attend à ce que le traitement de ce dossier se limite à l'analyse usuelle d'une fermeture réglementaire des livres annuelle.

Enfin, dans le cadre de la pièce GI-9, document 1.5.2, Gazifère présente sommairement sa nouvelle méthodologie d'évaluation de la satisfaction de la clientèle (ci-après la « Nouvelle méthodologie »). En l'absence d'un mécanisme incitatif, les suivis relatifs aux résultats associés à la satisfaction de la clientèle sont présentés par Gazifère à titre indicatif uniquement¹. La Nouvelle méthodologie est présentée au même titre et Gazifère ne formule aucune demande à la Régie à cet égard. Par conséquent, Gazifère considère que cet aspect du dossier n'est pas sujet à débat et ne devrait pas faire l'objet de demandes de renseignements par les intervenants.

¹ D-2017-081, R-4003-2017, Phase 1, pages 21-22, paragraphes 46 à 52.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Marc Bishai (GRAMÉ)

